

## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES



## AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages

Agence nationale de l'habitat

Direction générale

Délibération n° 2017-43 du 29 novembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) relative à la prorogation du dispositif de la prime intermédiation locative (PIL)

NOR: TERL1804775X

(Texte non paru au Journal officiel)

En zones A bis, A, B1 et B2, la date limite pour accorder une prime d'intermédiation locative (PIL) initialement fixée au 31 décembre 2017, par délibération n° 2015-29 du 30 septembre 2015, est prorogée de 5 ans. La PIL peut, en conséquence, être octroyée pour les demandes de subventions pour travaux agréées et les conventions sans travaux accordées jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait le 29 novembre 2017.

La présidente du conseil d'administration de l'ANAH, N. Appéré